

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

**2017-12-05 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - EXPLOITATION D'UN
CIRCUIT DE PROMENADE À DOS D'ÂNES**

L'an deux mil dix-sept, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Patrick MALVAËS, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Jacques CHAUVET, Sylviane STOME, Jérémy DUPOUY, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION

Monique POISSON donne procuration à Xavier PARIS

Mireille MAZURIER donne procuration à Ludovic DUCOURAU

Justine BONNEAUD donne procuration à Evelyne DONZEAUD

Tony LOURENÇO a été nommé secrétaire de séance

Par convention en date du 26 février 2015, la Ville de GUJAN-MESTRAS a autorisé Monsieur Denis EVEILLÉ à exercer, sur l'aire de détente du lac de la Magdeleine, l'exploitation d'un circuit de promenade à dos d'ânes.

Cette autorisation avait été délivrée pour une période de 3 ans et arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Monsieur Denis EVEILLÉ a donc sollicité la ville quant au renouvellement de cette convention.

Néanmoins, l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017 relative au droit de la propriété des personnes publiques applicable depuis le 1^{er} juillet 2017 a introduit l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques selon lequel « *sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.*

Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution».

Ainsi, il convenait de lancer une procédure sui generis portant sur l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public relative à une activité de promenade à dos d'ânes aux abords du Lac de la Magdeleine pour une durée de trois ans, laquelle s'est concrétisée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence paru au journal d'annonces légales « les échos judiciaires girondins » du 17 novembre 2017 et sur le site internet de la Ville à compter du 15 novembre 2017 afin de permettre à toute personne intéressée de soumettre son offre conformément à un cahier des charges proposant les critères de sélection suivants :

Critère	Pondération
Montant de la redevance annuelle proposée par le candidat	40%
Adéquation des moyens techniques, matériels et humains affectés à l'utilisation du domaine public	40%
Valorisation du domaine public (politique tarifaire, promotion...)	20%

Au terme du délai de remise des offres, 1 offre répondant aux différentes exigences du cahier des charges a été déposée par Monsieur EVEILLÉ Denis représentant l'entreprise individuelle Cabriol'âne.

Il est ressorti de l'analyse de cette offre qu'elle répond pleinement aux dispositions du cahier des charges ainsi qu'aux attentes de la Ville quant à l'exploitation de cette activité, le candidat bénéficiant d'une expérience de plus de 15 ans en l'espèce sur ce site.

Je vous propose donc :

- d'accepter de confier une autorisation d'occupation du domaine public portant sur une activité de promenade à dos d'ânes aux abords du Lac de la Magdeleine pour une durée de trois ans au bénéfice de Monsieur Denis EVEILLÉ représentant l'entreprise Cabriol'âne, ou toute société qu'il se substituerait, conformément au projet de convention ci-joint ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public afférente et tout document nécessaire à sa mise en oeuvre.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.



Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras

Publication le 22 décembre 2017
GUJAN-MESTRAS le 22 décembre 2017